



Frais réels et transport en commun

Par **capexo59**, le **09/04/2013** à **20:11**

Bonjour,
J'ai découvert ce site et j'en suis ravie ! j'ai eu des réponses à des questions que je me posais mais j'en ai d'autres également à poser...
Mon employeur me rembourse 50 % de mes frais de transports
Voici mes questions :
concernant d'une part le remboursement du train et
Si je opte pour les frais réels (dans le cas où ceux ci dépasse les 10%)
Faut-il ajouter ce remboursement du transport alors que celui-ci ne dépasse pas 50%?
J'ai vu beaucoup de choses là dessus et notamment des bulletins officiels qui précisent que les frais ne sont pas imposables....et mon employeur également pourtant d'autres disent qu'ils sont imposables???
Si oui si les frais de transports sont imposables ...où faut-il intégrer cette sommern-au revenu global ou alors aux montant des frais réels (comme des dépenses) ?
certains me disent en remboursement d'autre en dépense? quel est l'article ou autre texte qui le précise?
je dois calculer le trajet en kilomètres
dois je calculer de chez moi à mon boulot ou alors de chez moi à la gare?
L'achat d'un ordinateur dans le cadre d'une formation dont le montant est inférieur à 500€ dois-je le mettre en amortissement sur 3 ans?
les abonnements internet peuvent-ils être comptabilisés dans les frais réels même hors cadre formation et besoin professionnelle ? sont-ils pris en totalité?
Merci d'avance pour vos réponses